



DUERP

Nous vous accompagnons dans :

- ✓ **La création** du DUERP
- ✓ **La mise à jour** du DUERP
- ✓ **L'identification** des risques
- ✓ **L'accompagnement** méthodologique
- ✓ **Le plan d'actions** prévention

Un document valable doit refléter :

- les conditions de travail réelles
- les outils utilisés
- l'organisation actuelle
- les risques physiques
- les risques psychosociaux



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels n'est pas une option. C'est **une obligation légale** applicable dès l'embauche du premier salarié.

TARIF

Sur devis

CONTACT

Marion SENTOU

Référente Droit Social

msentou@bgh.fr

05 34 60 37 62



SECURITE

Sécurisez vos process



GAIN DE TEMPS

Gagnez en productivité



REACTIVITE

Délais réactifs